

---

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 Octobre 2023

---

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 20  
Présents : 14  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, Le trente octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Madame Olivia LE BOSSER est nommée secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian RIVIERE, Caroline LE BER à Denis HERFAUT, Claudine MILIN à Karine CORNIC, Muriel GOURVES à Yvon ARZUR, Marie-Hélène KERNEVEZ à Corinne MARTIN

Excusé : CARIOU Philippe

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023
- o Commissions communales : remplacement de conseillers démissionnaires
- o Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- o Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- o Décision Modificative Budgétaire 2/2023
- o Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : Approbation des statuts et Adhésion
- o Conseil Départemental 29 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection du giratoire de Toul An Aël
- o Construction de l'espace sportif Bellevue : Attribution des lots
- o Procédure de rétrocession de voirie à la Commune
- o Jardin d'entreprises : convention d'occupation précaire du bureau 1
- o Jardin d'entreprises : participation aux frais de fonctionnement des préfabriqués
- o Salle JL Lannurien : Règlement d'utilisation
- o Redevance 2023 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
- o Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024
- o Motion EPHAD publics en résistance

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- o Marché de Noël 2023 : 9 décembre 2023
- o Rapport d'activité 2022 du SDEF
- o Etat avancement des travaux de la salle des sports

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Madame Olivia LE BOSSER, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

#### **DCM n° 2023-4-1**

#### **Objet : Commissions communales : remplacement de conseillers démissionnaires**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations n°2021-1-3 et 2022-1-7 portant modification de la composition des commissions communales,  
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement au sein des commissions des conseillers municipaux démissionnaires,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de procéder à un vote à scrutin public,  
Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

➤ Valide la composition des commissions communales comme suit :

**Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse** : CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, LAGADIC Christophe, ROUE Christian, CORNIC Karine, BERTHOLOM Cyril.

**Commission Urbanisme** : CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

**Commission des travaux de voirie, de réseaux et de bâtiments** : FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

**Commission Animation, art, culture, patrimoine, associations et sports** : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

**Commission Communication** : FRANCHETEAU Laurent, LE BER Caroline, SINIC Aurélie, ARZUR Yvon.

**Commission Finances et vie économique** (entreprises, commerçants, artisans et agriculteurs) : CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

**Commission Action sociale** : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARLIER Morgane, CORNIC Karine, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, GOURVES Muriel.

---

#### **DCM n°2023-4-2**

#### **Objet : Conseil d'Administration du CCAS : remplacement d'un membre démissionnaire**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6, R.123-7 et R.123-8,  
Vu la délibération n°2020-4-2, portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CORNIC Karine, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine.

Suite à la démission de Monsieur Christophe CADIC en date du 16 octobre 2023 en qualité de conseiller municipal, il conviendrait de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant la candidature de Madame Muriel GOURVES,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

➤ Sont élus, membres du conseil d'administration du CCAS :

ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARLIER Morgane, CORNIC Karine, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, GOURVES Muriel.

---

**DCM n°2023-4-3**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.  
Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue

- devra étudier les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
- communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Considérant la candidature de Monsieur Christian RIVIERE,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

• **Désigne** Monsieur Christian RIVIERE en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Pleuven

- **Précise** les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :
  - Saisie par voie écrite, mail (adresse dédiée) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 24, le Bourg – 29170 – PLEUVEN,
  - Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »,
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse

• **Acte** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

---

**DCM n°2023-4-4**

**Objet : Décision Modificative Budgétaire 2/2023**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-2-7 en date du 3 Avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il a été décidé que 15% de la taxe d'aménagement serait reversé à la CCPF,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Adopte** la décision modificative n°2/2023 du budget ville Section d'investissement telle que figurant dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>
10226	Taxe d'aménagement	14 000.00 €	14 000.00 €

---

**DCM n°2023-4-5**

**Objet : Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : Approbation des statuts et adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental propose un service d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA) qui a pour objet d'apporter une assistance technique et l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Cet appui vise en particulier à aider le maître d'ouvrage à :

- Vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet,
- Mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit,
- Définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu,
- S'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globalisée,
- Identifier les sources de financement possibles du projet.

Toute commune du Finistère peut demander son adhésion à FIA par délibération et en approuvant les statuts.

Une cotisation annuelle sera due de l'ordre de 0.50 € par habitant DGF soit 1 691.50 € (population DGF 2023 3 383 Hbts) – la cotisation est due pour l'année civile quelle que soit la date d'adhésion ou de retrait. Son montant ne fera l'objet d'aucun prorata.

Il conviendrait de désigner un représentant, en cas d'absence du Maire, pour le représenter à l'assemblée générale de FIA.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de désigner Monsieur Christian ROUÉ en qualité de représentant de la commune en son absence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Approuve** les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'Administration les 10 janvier 2020 et 28 avril 2022,

- **Décide** d'adhérer à cet établissement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Approuve** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 0.50 € par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget,
- **Désigne** Monsieur Christian ROUÉ pour représenter, en cas d'absence du Maire, la Commune de Pleuven à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

*Monsieur Christian ROUE a présenté l'organisme et les projets auxquels il pourrait apporter un appui à l'ingénierie.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de sécurisation du haut du château d'eau est envisagé mais que la Commune n'a pas forcément les compétences techniques et le personnel pour faire face à des projets importants ; l'appui de FIA sera le nécessaire.*

*Concernant le projet de sécurisation piétons/vélo, FIA pourrait être consulté pour estimer les aménagements à envisager, les recherches de subventions ...*

*Monsieur Cyril BERTHOLOM demande si ce projet ne ferait pas doublon avec le schéma directeur vélo.*

*Messieurs Christian ROUE et Christophe LAGADIC précisent que le schéma vélo est mené en collaboration avec la CCPF et le Département mais Mr Christian ROUE pense que le Conseil Régional pourrait être dans la boucle puisqu'il y a des abris-bus sur le parcours.*

*Monsieur le Maire précise qu'un contact avait été pris avec un cabinet d'études et que le coût était élevé.*

---

#### **DCM n°2023-4-6**

**Objet : Conseil Départemental 29 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection du giratoire de Toul An Aël**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à un courrier de Monsieur le Maire, le Conseil Départemental, en date du 26 juillet 2023, nous a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage via une convention de délégation pour les travaux de réfection du giratoire de Toul An Aël.

La prise en charge de la réfection du giratoire et des raccordements aux voies existantes seront prises en charge intégralement par le Département, seuls les travaux d'aménagement contigus seront à la charge de la Commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et Christian ROUÉ, Conseiller délégué à la voirie, Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection du giratoire de Toul An Aël avec le Conseil Départemental du Finistère.

*Madame Corinne MARTIN souhaite savoir si les commerçants vont participer à ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il a été question d'un accord verbal.*

---

#### **DCM n°2023-4-7**

**Objet : CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE –  
Attribution des lots 7 – 8A – 8B & 11**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-3-3 du 26 juin 2023 portant attribution des lots relatifs à la construction de l'espace sportif Bellevue,

Considérant que les lots 7 – 8A – 8B et 11 ont dû faire l'objet d'une nouvelle consultation,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2023,

Les attributions des lots visés ci-dessus sont les suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Prix de base	Total HT
Lot 7 - Serrurerie	Métallerie STABROWSKI	94 000.00 €	94 000.00 €
Lot 8 A - Menuiserie Intérieure	SEBACO	200 000.00 €	200 000.00 €
Lot 8 B - Cloison amovible	EOLE	43 000.00 €	43 000.00 €
Lot 11 - Sol Sportif	SPORTINGSOL	64 104.00 €	64 104.00 €
	Total	401 104.00 €	401 104.00 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Approuve** l'attribution des lots 7 – 8 A – 8B & 11 telle que décrite dans le tableau ci-dessus présenté.

---

**DCM n°2023-4-8**

**Objet : Procédure de rétrocession de voirie à la Commune**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de mettre en place une procédure permettant de gérer les demandes de reprise de voiries.

Ainsi, il est proposé que la commission voirie analyse chaque demande avant de la soumettre au Conseil Municipal.

Pour ce faire, la commission voirie s'appuiera sur les éléments suivants :

- **CONDITIONS ADMINISTRATIVES :**

- L'ASL devra être constituée ou à défaut un « responsable voirie » nommé par les personnes concernées par la reprise de voirie
- La demande sera constituée dans le cadre d'un dossier administratif par les éléments suivants :
  - Une demande officielle dûment signée par les personnes concernées par la reprise de voirie avec accord de la majorité des suffrages exprimés de l'Assemblée

Générale de l'ASL si elle est constituée. Dans le cas contraire, il conviendra de produire une demande signée par la majorité des copropriétaires assortie de leurs pièces d'identité.

- Un rapport technique établi par un tiers compétent faisant état de la voirie et des éventuelles recommandations de remise en état.

*! Le cas échéant, la commission voirie aura toute compétence pour demander des recommandations complémentaires en cas de doutes ou questions, à la charge du / des demandeurs*

- Un document d'arpentage établissant clairement les délimitations de la voirie / espaces plantés (qui ne feront l'objet d'aucune reprise)

- **CONDITIONS FONCIERES :**

- Répartitions Espaces Verts / Parterres / voiries clairement identifiées par documents d'arpentage

- **CONDITIONS TECHNIQUES :**

- L'état de la voirie : l'ensemble des travaux devront être effectués avant la reprise.
- Les murets devront être enduits conformément aux documents d'urbanisme les ayant autorisés et après validation des élus,

L'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du / des demandeurs.

La commission voirie, lorsqu'elle aura reçu l'ensemble des documents précités se rapprochera de la personne déléguée par le(s) demandeur(s) afin d'établir clairement les prescriptions préalables à la reprise avant de soumettre la demande au Conseil Municipal.

Le conseiller municipal délégué et/ou le rapporteur de la commission voirie présentera le dossier au Conseil Municipal afin qu'il puisse délibérer,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Valide** la procédure d'analyse de rétrocession de voirie à la Commune telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que tout dossier complet de demande de rétrocession de voirie lui sera présenté pour délibération.

---

**DCM n° 2023-4-9**

**Objet : Jardin d'entreprises : convention d'occupation précaire du bureau 1 avec  
Mme Marianne QUELEN**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°22-5-13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation précaire des cellules créées dans le « jardin d'entreprises » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

Madame Marianne QUELEN, sage-femme, occupe depuis janvier 2023 le bureau n°2 et souhaite occuper également le bureau 1 d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Considérant que le loyer mensuel charges comprises a été fixé à 350 € pour le seul bureau 1, et afin de permettre à Madame Marianne QUELEN d'exercer son activité dans de bonnes conditions, il est proposé de fixer le loyer mensuel charges comprises du bureau 1 à 150 €,

Entendu le rapport de Madame Corinne MARTIN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- ✓ **fixe** le loyer mensuel charges comprises du bureau n°1 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> à 150 €,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du bureau 1 avec Madame Marianne QUELEN.

*Monsieur le Maire précise que son activité se développe et qu'il ne serait pas facile de trouver une activité compatible avec une activité médicale.*

---

**DCM n°2023-4-10**

**Objet : Jardin d'entreprises : participation aux frais de fonctionnement des préfabriqués**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2023-3-2 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé l'achat de 4 cellules médicales. Les préfabriqués ont été installés et les branchements effectués.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose qu'il soit fixé une provision pour la participation aux charges de fonctionnement des préfabriqués d'un montant mensuel de 150 €, payable terme à échoir, avec une régularisation annuelle ou biannuelle,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **fixe** à 150 € le montant mensuel de la provision pour la participation aux charges de fonctionnement des préfabriqués à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

---

**DCM n°2023-4-11**

**Objet : Salle Jean-Louis Lannurien : Règlement d'utilisation**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Mikaël SIMON, Conseiller délégué aux associations, propose de modifier l'article 4 du règlement d'utilisation de la salle Jean-Louis LANNURIEN en le complétant comme suit :

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation avec entrée payante, d'assemblées générales, de réunions d'entreprises, de partis politiques, la Commune se réserve le droit de facturer un droit d'utilisation après en avoir informé les organisateurs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Approuve** le règlement d'utilisation de la Salle Jean-Louis LANNURIEN

---

**DCM n°2023-4-12**

**Objet : Redevance 2023 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (R.O.D.P.) est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Fixe** la part plafond du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2023 à 334 €, soit 0.035 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (4016 m), + 100 € affecté d'un taux de revalorisation de 1.39.
- **Fixe** le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2023 à 13 € (pour la part plafond), soit 0.35 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (31 m), affecté d'un taux de revalorisation de 1.19.

---

**DCM n°2023-4-13**

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2024.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui met au vote la proposition d'autorisation de 5 dimanches pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A 17 Pour – 2 Contre (Corinne MARTIN – Marie-Hélène KERNEVEZ)**

- **DECIDE** d'accorder son autorisation pour l'ouverture de 5 dimanches en 2024

- **EMET** un avis favorable à la liste des dates concernant les dérogations au repos dominical en 2024 pour les commerces de détail, comme ci-dessous énumérées :
  - Les 21 juillet 2024, 28 juillet 2024, 4 août 2024, 11 août 2024
  - Le 22 décembre 2024.

---

**DCM n°2023-4-14**

**Objet : Motion EHPAD Publics en résistance**

---

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un bon nombre d'établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ou pas sont en situation de crise. Quel que soit le type de structure : communal, intercommunal, associatif à but non lucratif voir hospitalier, la situation financière n'est plus tenable. Aujourd'hui ce sont vingt-trois communes finistériennes en lien avec celles des Cotes- d'Armor qui collégalement entreprennent des démarches auprès de nos parlementaires, des Départements respectifs et des présidents de l' AMF et SDE.

Plusieurs raisons précipitent nos établissements vers une situation de cessation de paiement d'ici la fin de l'année cout de l'énergie, de l'ensemble des consommables lies a l'hygiène, l'alimentation, le cout de l'intérim, les couts salariaux induits par les mesures prises par l'ETAT (plan de reclassement <lits PPR, Primes... ), il n'en demeure pas moins que l'absence d'une Loi Grand Age tant de fois promise et sans cesse repoussée fait défaut.

C'est donc à raison d'un double niveau qu'il convient aujourd'hui d'agir, celui de l'urgence financière et celui du temps de la mise en œuvre d'une Loi.

Le sujet de l'accompagnement de nos aînés accueillis dans nos établissements est un sujet transpartisan qui doit concerner l'ensemble de nos communes. Il devient une préoccupation majeure face à la perspective du vieillissement démographique.

Aujourd'hui, à la fois dans notre rôle de gestionnaire mais aussi dans celui de maire représentant un lien fort et dernier rempart entre la république et la population, nous nous devons de réfléchir ensemble à ce sujet.

C'est pourquoi le collectif de maire représenté par Monsieur Guy Pennec (Maire de Plourin-lès-Morlaix) propose au conseil municipal une motion en soutien à leur mouvement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Adopte** la motion EHPAD publics en résistance.

---

### Questions et informations diverses

---

**Marché de Noël 2023** organisé le 9 décembre 2023 ; les emplacements seront attribués par tirage au sort.

**Rapport d'activité du SDEF 29** : les élus ont été destinataires d'un exemplaire et en ont pris connaissance.

**Mr Yvon ARZUR** rappelle que la collecte pour la banque alimentaire aura lieu les 24 et 25 novembre 2023.

**Repas des aînés** : Monsieur le Maire remercie les élus pour l'organisation de ce repas annuel.

**Monsieur Yvon ARZUR** souhaite savoir s'il est prévu d'éclairer les abris-bus pour la sécurité  
**Monsieur le Maire** confirme que le nécessaire a été fait et qu'en plus à Moulin du Pont, il est éclairé jusqu'à 22 heures.

Il est conscient qu'il faudrait une harmonisation des horaires de l'éclairage public dans les communes du canton et c'est en discussion.

**Monsieur Yvon ARZUR** demande si la CCPF va continuer à investir en remplaçant l'existant par des LED

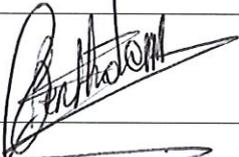
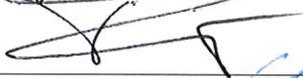
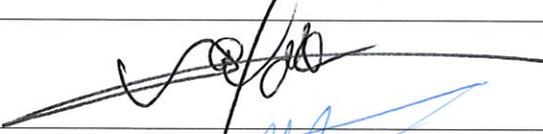
**Monsieur le Maire** répond que c'est à l'étude mais le coût est excessif et devra se faire sur plusieurs années ; il y a encore au moins 2500 points lumineux énergivores ; le coût est estimé à environ 2 000 000 € pour les armoires et l'éclairage.

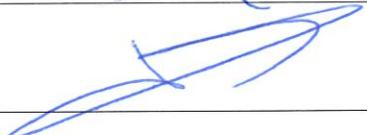
**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 22h04.**

Le Maire,  
David DEL NERO



Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERTHOLOM Cyril	
CARLIER Morgane	
CASELLINO Mona	
CORNIC Karine	
DEL NERO David	
HERFAUT Denis	
LAGADIC Christophe	
LE BOSSER Olivia	
MARTIN Corinne	

RIVIERE Christian	
ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	